



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 095A

Travaux

Raccordement immeuble

Réglementation de la circulation des véhicules

Avenue Etienne Soulié

Le lundi 7 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDERANT la demande formulée le 26 janvier 2026 par l'entreprise CEGELEC – 38, avenue de Vabre – 12000 Rodez, dans le cadre d'un raccordement d'un immeuble collectif sur réseau façade, 16 – 18 avenue Etienne Soulié, il y a lieu de modifier temporairement les règles de circulation, **le lundi 7 avril 2026,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre d'un raccordement d'un immeuble collectif 16 - 18 avenue Etienne Soulié :

- ***La circulation des véhicules sera alternée manuellement.***
- ***L'entreprise CEGELEC mettra en place la signalisation nécessaire.***

Le lundi 7 avril 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise CEGELEC procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise CEGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 9 février 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier-Adjoint au Maire,
Jean-Claude CARRIE**